



CHARTRE ÉTHIQUE

ANIMÉS PAR LE BOIS
POUR UN FUTUR DURABLE

Dans le respect de nos clients, de
nos collaborateurs et de nos parte-
naires, nous édifions des bâtiments
RESPONSABLES, ACCUEILLANTS
ET CHALEUREUX

www.obmgroupe.net

PRÉAMBULE

Chez OBM Construction, nous nous engageons à maintenir les plus hauts standards d'intégrité, de transparence et d'éthique professionnelle. Cette Charte Ethique s'inscrit dans notre démarche RSE d'entreprise à mission et vient compléter notre charte d'achats responsables.

Cette Charte s'inscrit également dans le respect de la Loi Sapin II. Elle est conçue pour guider les actions des Collaborateurs internes et externes au groupe. A cet effet, un exemplaire de cette Charte est signé par chaque Collaborateur, afin qu'il s'engage à respecter les valeurs fondamentales et les principes de cette Charte.

Toutes nos décisions importantes sont prises dans le respect de notre raison d'être :



Animés par le bois pour un futur durable.

**Dans le respect de nos clients,
de nos salariés, de nos partenaires
et de l'environnement, nous édifions des
bâtiments responsables, accueillants et
chaleureux.**



1/ VALEURS FONDAMENTALES

Les valeurs fondamentales de la société OBM Construction sont les suivantes :

- **Transparence** : Nous agissons avec intégrité, honnêteté et transparence dans toutes nos activités.
- **Engagement** : Nous sommes responsables de nos actions et nous nous engageons à respecter nos engagements.
- **Satisfaction client** : La satisfaction client doit être le maître mot dans tous les aspects de nos métiers.
- **Plaisir** : Il est indispensable que nous prenions plaisir à faire notre métier. Pour ce faire, nous traitons tous les individus avec respect et équité.

2/ CONFORMITÉ LÉGALE ET RESPECT DES PERSONNES

Chaque Collaborateur s'engage à respecter les lois et réglementations applicables, notamment dans le secteur de la construction, ceci passant par la nécessité de se tenir informés des évolutions légales impactantes pour notre métier. Chaque collaborateur veillera à son comportement afin de ne pas agir de manière illicite ou déloyale.

OBM Construction sensibilise ses Collaborateurs sur les évolutions réglementaires et sur les principes évoqués dans cette Charte et leur application pratique, notamment dans le cadre de la formation continue et des parcours d'intégration des nouveaux arrivants.

3/ HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

OBM Construction ainsi que ses Collaborateurs s'engagent à ce que leur activité respective soit en totale conformité avec les lois et réglementations en matière d'hygiène, de santé et de sécurité. Ceci doit rester une priorité collective. Les employés d'OBM Construction sont formés aux procédures de sécurité appropriées permettant de minimiser les risques de blessures et d'accidents de travail, dans notre atelier, dans nos bureaux et sur nos chantiers.

Le Groupe veille à la mise en place de pratiques de travail visant à garantir la sécurité de tous les Collaborateurs et visiteurs, Partenaires ou clients. Aucun compromis ne devant être fait sur la sécurité, OBM Construction ainsi que ses Collaborateurs et Partenaires s'engagent à pleinement coopérer avec les autorités gouvernementales et les organismes réglementaires en matière d'hygiène, de santé et de sécurité.



4/ RESPECT SUR LE LIEU DE TRAVAIL

OBM Construction s'engage à créer un environnement de travail sain, sans discrimination ni harcèlement. Tout comportement inapproprié doit être signalé au référent Éthique. Le même respect est attendu de vis-à-vis de nos Partenaires.

5/ ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

OBM Construction est résolument engagé dans le respect de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les aspects de sa politique salariale, y compris l'embauche, la rémunération, la promotion, la formation, ou encore le développement professionnel.

OBM Construction s'engage à ne recruter, former et promouvoir ses employés que sur le seul fondement de leurs compétences, qualifications et expériences, aucun des critères ethnique, de religion, d'âge, de handicap ou de toute autre caractéristique protégée par la loi ne pouvant entrer en ligne de compte. Chaque Collaborateur doit également s'inscrire au quotidien dans le respect de cette charte. Chaque Collaborateur s'engage à adopter une attitude bienveillante face aux différences de chacun qui font toute notre force.

6/ ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

En accord avec sa charte d'achats responsables, OBM Construction applique une politique de «tolérance zéro» à l'égard des infractions de corruption et de trafic d'influence. A ce titre, il est notamment interdit aux Collaborateurs de promettre, solliciter, donner ou recevoir tout avantage de quelque nature qu'il soit dans l'intention d'influencer la prise de décision d'une personne physique ou morale. Les cadeaux de faible valeur, y compris les repas d'affaires sont autorisés. Les cadeaux sous forme de somme d'argent sont formellement interdits, quel qu'en soit le montant. Il appartient à chaque Collaborateur de s'assurer que tout cadeau reçu ou donné réponde à ces caractéristiques et qu'il ne soit pas susceptible d'influencer sa prise de décision ou de donner l'impression d'influencer celle-ci. En cas de doute, chaque Collaborateur doit consulter sans délai la Direction afin que celle-ci puisse prendre toutes les mesures appropriées.

Concurrence loyale

OBM Construction considère la concurrence loyale comme un impératif éthique essentiel à notre engagement envers l'intégrité commerciale. L'entreprise s'engage formellement à respecter et à promouvoir les règles de concurrence pour maintenir un environnement commercial juste et équitable. OBM Construction s'abstient de toute conduite anticoncurrentielle, y compris la collusion, la manipulation des prix, entente avec les concurrents, l'attribution de marchés et toute autre pratique qui violerait les lois de la concurrence.



7/ PROTECTION DES ACTIFS DU GROUPE

Les Collaborateurs veillent à utiliser les biens, équipements et ressources du Groupe mis à leur disposition de manière responsable, raisonnable et dans le strict cadre de leur fonction.

Les collaborateurs d'OBM Construction ne peuvent pas faire usage du nom de l'entreprise à des fins personnelles, notamment sur les médias sociaux et sur Internet. Sont acceptées les communications en rapport avec les projets de l'entreprise lorsque les données sont publiques et approuvées par l'entreprise. Le discours doit rester raisonnable et ne pas ternir l'image de l'entreprise.

8/ CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION DES INFORMATIONS ET RÉPUTATION

OBM Construction s'engage au strict respect de la confidentialité et du secret des affaires, en protégeant les données et informations confidentielles de ses Clients contre tout accès non autorisé, toute divulgation, perte, altération ou destruction accidentelle. En conséquence, OBM Construction et ses Collaborateurs s'engagent à respecter toutes les lois et toutes les clauses de confidentialité conclues entre OBM Construction et ses Clients afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données Confidentielles dont il ont eu à connaître, et notamment de :

- conserver en sécurité et limiter au sein de son personnel la communication desdites informations confidentielles aux seules personnes ayant un besoin légitime d'en avoir connaissance ;
- s'abstenir de toute divulgation non autorisée d'informations confidentielles sans avoir préalablement répercuté à l'entité destinataire de l'information confidentielle, l'accord de confidentialité liant OBM Construction au Client.

D'autre part, OBM Construction est attaché à la liberté d'expression de ses Collaborateurs. Néanmoins, les déclarations et discussions publiques ne doivent en aucun cas aller à l'encontre des principes issus de la Charte, ni de manière générale porter préjudice à l'image de marque d'OBM Construction ou à sa réputation. Les demandes de communication ou d'information formulées par tout type de médias doivent être dirigées vers la Direction marketing d'OBM Construction.

9/ MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE

Référent éthique

Afin de faciliter la mise en œuvre de la Charte et de la faire évoluer, OBM Construction a nommé un Référent Ethique, dont le rôle consiste à s'assurer de la bonne diffusion de la Charte, veiller à sa bonne application, répondre aux questions quant à son application à des cas concrets, recevoir et instruire les signalements et alertes qui lui auront été envoyés à l'adresse suivante : ethique@obm.fr.

Nous encourageons une culture de transparence où les employés peuvent signaler toute pratique non éthique sans crainte de représailles.



Responsabilités et sanctions

Il est rappelé que les présentes règles sont impératives, et que nul au sein d'OBM Construction ne peut s'en affranchir, quel que soit son niveau hiérarchique.

Tout éventuel non-respect de ces règles par un collaborateur constituerait une faute et pourrait faire l'objet de sanctions et poursuites appropriées.

De telles sanctions pourraient notamment, dans le respect du droit applicable, aller jusqu'au licenciement pour faute.

Formation et Sensibilisation

Des formations régulières sur l'éthique et la conformité sont fournies pour assurer la compréhension et l'adhésion de tous les employés.

Engagement de la Direction

La Direction d'OBM Construction s'engage à soutenir cette charte éthique et à assurer son application effective au sein de l'entreprise.





OBM Construction – Entreprise générale de construction bois

Siège social – 2, rue sourde – 45520 CHEVILLY – Tel : 02 38 79 86 00 – Fax : 02 38 74 61 37
SAS au capital de 3.180.000 € – RCS ORLEANS : 343 889 309 – APE : 4120 B – N° Intracommunautaire : FR 92 343 889 309

obmgroupe.net